

9 SEP. 2019

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur Francis Charvet
Président d'Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex

Grenoble, le 03 SEP. 2019

Ref : 2019 - DDEV - 108
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST - Tel 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Cédrik Chabbert
TIR/AME - Tel 04 74 87 93 46

Monsieur le Président,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Prim, arrêté par votre conseil communautaire le 18 décembre 2018, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

Je vous adresse donc l'avis du Département découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

Le règlement graphique délimite l'emplacement réservé n°7, au bénéfice de la commune, au niveau du carrefour des RD37 et 37C dans le but d'aménager la route d'Auberives. Le Département demande à être associé dès la phase préopérationnelle des études. Par ailleurs, il a voté, le 14 décembre dernier, le référentiel départemental des aménagements de sécurité routière à prendre en compte lors des aménagements sur les RD.

PDIPR

Le rapport de présentation mentionne et cartographie les chemins issus du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Néanmoins, il conviendrait de compléter la carte puisqu'elle ne représente pas tous les itinéraires labellisés.

Patrimoine bâti

Le diagnostic reste succinct dans la description du patrimoine remarquable et du petit patrimoine. Aucune protection n'est donc prévue dans le règlement au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Aussi, le PLU pourrait approfondir cette thématique et le cas échéant, mieux préserver les éléments qui le nécessitent.

Réglementation des boisements

La commune de Saint-Prim est dotée d'une réglementation des boisements datée du 1^{er} juillet 1991. Conformément à l'article R 151-53 2° du code de l'urbanisme, elle est annexée au PLU. Toutefois, la carte, qui lui est associée, n'est pas jointe. A titre informatif, elle est disponible sur demande auprès du service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département.

Compte tenu de son ancienneté, il pourrait être opportun de la réviser. Le Département, compétent dans ce domaine, peut mettre en œuvre la procédure à votre demande.

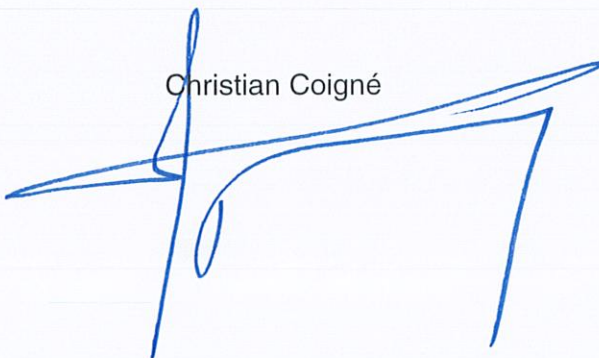
Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Et les bons amicaux,

Christian Coigné

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a large, stylized flourish on the right side.